

A L'ART DU BIJOU - Maison Maurice KUHN

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250 000

SIEGE SOCIAL : 34 Rue de la République 68140 MUNSTER

A 394

RCS : COLMAR B 917 221 251 (72 B 125)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le 29 avril,
A 14 heures,

Les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social 34 Rue de la République 68140 MUNSTER, sur convocation d'un groupe d'administrateurs représentant au moins le tiers du Conseil.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Madame Marie-Louise KUHN
- Monsieur Didier KUHN
- Mademoiselle Danièle KUHN

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Marie Louise KUHN préside la séance.

Monsieur Didier KUHN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Proposition de renouvellement des Administrateurs
- Proposition de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Nomination du Président d'Administration,

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le Président rappelle au Conseil que les mandats d'administrateur de :

- Madame Marie-Louise KUHN
- Monsieur Didier KUHN
- Mademoiselle Danièle KUHN

viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

Sur proposition du Président, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période six années, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle que les mandats de la SA STEINMETZ WEIL & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur André WERNERT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1999.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de séance, rappelant le décès de Monsieur Maurice KUHN, Président du Conseil d'Administration, survenu le 3 avril 1993, expose au Conseil qu'il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Madame Marie Louise KUHN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Madame Marie Louise KUHN Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Maurice KUHN, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1999.

Madame Marie Louise KUHN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Madame Marie Louise KUHN assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, Madame Marie Louise KUHN devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Marie Louise KUHN percevra, à compter de ce jour, en qualité de Président du Conseil d'Administration une rémunération annuelle brute de QUATRE CENT MILLE FRANCS (400.000 F) et ce pour l'exercice à venir ainsi que pour les exercices ultérieurs sauf modification à intervenir par une prochaine décision.

Elle sera remboursée, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 14 mai 1993, à 15 heures, au siège social 34 Rue de la République 68140 MUNSTER, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur



Le Président



A L'ART DU BIJOU - Maison Maurice KUHN

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250 000

SIEGE SOCIAL : 34 Rue de la République 68140 MUNSTER

RCS : COLMAR B 917 221 251 (72 B 125)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 mai 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le 14 mai,
A 15 heures,

Les actionnaires de la société A L'ART DU BIJOU - Maison Maurice KUHN, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 34 Rue de la République, 68140 MUNSTER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie Louise KUHN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Didier KUHN est appelé comme scrutateur.

Mademoiselle Danièle KUHN est désignée comme secrétaire.

La SA STEINMETZ WEIL & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2479 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Madame Marie-Louise KUHN
- Monsieur Didier KUHN
- Mademoiselle Danièle KUHN

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

- Madame Marie-Louise KUHN
- Monsieur Didier KUHN
- Mademoiselle Danièle KUHN

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

Les mandats de la SA STEINMETZ WEIL & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur André WERNERT, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 31 mars 1999, la SA STEINMETZ WEIL & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Dominique GOUYON demeurant 10 Rue du Port 54120 BACCARAT pour une période analogue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

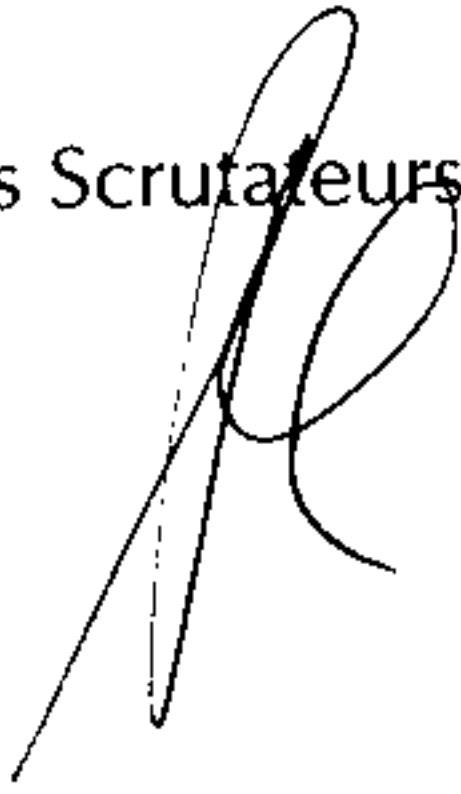
Le Président

A small, stylized handwritten signature.

Le Secrétaire

A stylized handwritten signature.

Les Scrutateurs

A large, stylized handwritten signature.